

ARRETE DE CIRCULATION n° 2026-034

Le Maire de la Commune d'Aubessagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Festa Pellegrin TP en date du 5 août 2026 dans le cadre de travaux de branchement au réseau d'eaux usées au 51 Route des Costes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation du 5 août 2026 au 7 août 2026 dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier ;

ARRETE

Article 1 : Du 5 août 2026 jusqu'au 7 août 2026, la circulation sera alternée aux abords du chantier situé 51 Route des Costes.

Article 2 : Durant cette même période, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Commandant de gendarmerie et affiché en mairie.

**Fait à Aubessagne,
Le 5 août 2026**

**Le Maire
Richard ACHIN**



COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 Chemin derrière le Serre - Chauffayer – 05800 AUBESSAGNE

Mail : mairie@aubessagne.fr

